



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

1^{er} juin 2026

Numéro 300

Hommage à Samuel PATY



Madame et Monsieur PATY, je suis ému par votre présence pour des raisons que personne ne méconnaît ici à Buxières les Mines où vous fûtes enseignants dans cette école qui porte, aujourd'hui, le nom de « Samuel PATY » et où sa grand-mère fut, aussi, ATSEM. On ne peut oublier que Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, a été, il y a deux ans et demi, odieusement assassiné par un islamiste au motif qu'il avait illustré un cours sur la liberté de pensée et la liberté d'expression par des caricatures extraites du journal satirique Charlie Hebdo, cela à la suite d'une cabale meurtrière orchestrée sur les réseaux sociaux.

Rappelons que la laïcité n'est pas le diktat d'une religion qui impose ses règles et son dogme. La laïcité, n'est pas plus l'œcuménisme de quelques religions ou la coexistence de communautés. Notre République, notre

Constitution ne reconnaissent institutionnellement que des citoyens et non des groupes. La laïcité n'est pas une conviction, c'est le droit d'en avoir ou pas ou d'en changer. Elle n'est donc pas une contre-religion.

La Laïcité c'est la liberté de conscience indissociable de la liberté d'expression. La laïcité dans l'École publique a la précieuse mission fondatrice et fondamentale d'instruire et d'éduquer les futurs citoyens, afin qu'ils soient maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour garantir leur émancipation. La Laïcité est un principe majeur de la République permettant de nous emmener, ensemble, par-delà des différences, sur les chemins de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, comme l'énonce la Charte de la Laïcité à l'école.

Les DDEN œuvrent dans le cadre de leur fonction à promouvoir l'École de la République et la laïcité. Aujourd'hui il nous paraît encore plus nécessaire de faire partager aux jeunes générations, par-delà les différences, les valeurs de notre République, en faire comprendre le sens, la nécessité de les vivre au quotidien et susciter l'envie d'agir en conduisant des actions citoyennes. C'était là l'action de Samuel PATY.



Buxières les Mines, 14 mai 2026

L'École, principal vecteur de formation du futur citoyen, est au cœur de cette problématique de la citoyenneté. Rapporteur de la loi du 9 décembre 1905, Aristide Briand énonçait : « la loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas imposer sa loi ».

Samuel PATY était un serviteur d'idéal. L'École publique laïque peut s'honorer de sa présence et de son action en son sein.

Dépôt d'une gerbe en hommage à Samuel PATY lors de l'Assemblée générale des DDEN à Buxières-les-Mines (Allier) en présence des parents Madame et Monsieur PATY, des DDEN, du Député, lui aussi DDEN, de la Maire et de la DASEN.

Eddy KHALDI



Sommaire :

- **Édito : Hommage à Samuel PATY** (Page 1)
- **Il fait chaud, rappel de quelques règles** (Page 2, 3)
- **442 mises en demeure et six signalements après les contrôles effectués dans les écoles privées** (Page 4)
- **Suspensions de violences sexuelles à l'école Tocqueville.** (Page 5)
- **Carte scolaire : Plus de 3700 classes fermées dans les écoles à la rentrée 2026 : ces départements qui vont en perdre le plus.** (Page 6)
- **Après les élections municipales, la place des DDEN est à vérifier.** (Page 7)
- **Cités éducatives : l'Éducation nationale s'en désintéresse-t-elle ?** (Page 8, 9)
- **Rôle et missions des AESH dans l'école inclusive, aujourd'hui et demain** (Page 10 à 12)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

Il fait chaud, rappels de quelques règles :

La loi n'établit pas de température minimale ou maximale dans les salles de classe. De manière générale, il n'existe pas de réglementation définissant une température minimale ou maximale légale sur le lieu de travail, en dessous ou au-dessus de laquelle un salarié ne pourrait pas travailler.

Communiqué du Ministère de l'éducation nationale :

Face à l'épisode de chaleur précoce qui touche une large partie du territoire et devrait se poursuivre dans les prochains jours, **le ministère de l'Éducation nationale a adressé ce jour aux directrices et directeurs d'école**, aux cheffes et chefs d'établissement ainsi qu'aux chefs de centres d'examen des consignes opérationnelles afin d'adapter l'organisation des écoles, des collèges, des lycées et des examens, et de garantir la sécurité et le bien-être des élèves, des candidats et des personnels.

Cet épisode intervient à un moment particulièrement important de l'année scolaire, marqué par la tenue successive de plusieurs examens nationaux : les épreuves écrites du baccalauréat professionnel se poursuivent le 28 mai, celles du CAP se tiendront les 8 et 9 juin, celles des voies générale et technologique du 11 au 18 juin, et celles du diplôme national du brevet les 26, 29 et 30 juin.

Le calendrier des épreuves écrites a été conçu pour tenir compte des contraintes saisonnières, les épreuves étant organisées, dans la mesure du possible, en matinée, afin de préserver des conditions de passation optimales pour les candidats.



© avec l'aimable autorisation de l'auteur
Instagram : @gros_dessinateur

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



Les chefs de centres d'examen sont invités à appliquer les mesures suivantes, dans la mesure du possible :

- Privilégier les salles à l'ombre pour la tenue des épreuves ;
- Limiter les entrées de chaleur dans les salles et fermer les stores, volets et rideaux des façades exposées ;
- S'assurer que les candidats disposent d'eau potable, ou leur permettre de sortir de la salle pour se désaltérer ;
- Porter une vigilance particulière aux candidats présentant des pathologies ou en situation de handicap.

Pour l'ensemble des écoles, collèges et lycées qui accueillent leurs élèves, il est conseillé, sous réserve des configurations locales, d'adapter l'organisation et l'utilisation des locaux en fonction de l'exposition au soleil, afin d'accueillir les élèves dans des espaces préservés de la chaleur. Les stores, volets et rideaux des façades les plus exposées sont fermés autant que possible durant la journée, et les fenêtres maintenues fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

L'accès des élèves à l'eau potable doit être assuré en permanence. Les activités physiques et les sorties doivent être réduites ou supprimées aux heures les plus chaudes. Une vigilance particulière est portée aux élèves comme aux personnels présentant des pathologies, notamment respiratoires, ou en situation de handicap.

Il est également rappelé aux parents l'importance d'adapter l'habillement des plus jeunes élèves, de prévoir casquettes et lunettes de soleil, et, si nécessaire, d'appliquer de la crème solaire avant l'école.

L'ensemble des personnels est par ailleurs invité à demeurer attentif à tout signe de dégradation de l'état de santé d'un élève, d'un candidat ou d'un personnel – grande faiblesse, fatigue intense, étourdissements, nausées, crampes musculaires. En cas de coup de chaleur, les premiers secours doivent être alertés immédiatement en composant le 15.

En fonction de l'évolution de la situation météorologique, et notamment en cas de passage en vigilance rouge, les autorités préfectorales pourront décider, si nécessaire, de la fermeture temporaire de certains établissements scolaires afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels.

Le ministère invite chacun à rester attentif aux consignes locales qui pourraient être communiquées par les autorités préfectorales et académiques.

Un document du ministère de l'Éducation nationale à connaître :
(lien ci-dessous) :

Des recommandations spécifiques sont données aux directeurs d'école et chefs d'établissement afin de prévenir les effets de la chaleur dans l'école et en cas de sortie scolaire ou de tout autre événement collectif ou festif de fin d'année. Il est également demandé aux chefs de centre d'examen de mettre de l'eau à la disposition des candidats pendant les épreuves. (Lien ci-dessous)

[Recommandations aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour prévenir les effets de la chaleur](#)

442 mises en demeure et six signalements après les contrôles effectués dans les écoles privées.

Les 1 500 contrôles effectués ou en cours dans les établissements privés après le scandale BÉTHARRAM ont donné lieu à 442 mises en demeure et six signalements au procureur, indique ce jeudi le ministre de l'Éducation à La Croix.

« Il n'y a pas eu de nouveau BÉTHARRAM », assure Édouard GEFFRAY dans un entretien publié sur le site du quotidien. « Toutefois, sur les 1 500 contrôles déjà réalisés ou en cours, il y a eu six signalements au procureur, dont une partie pour des faits de maltraitance d'élèves », poursuit le ministre, en précisant qu'il s'agit « en première analyse » de « situations individuelles ».



Édouard GEFFRAY

La présence d'inspecteurs a « libéré une parole qui a conduit à un signalement », et « à chaque fois, nous avons engagé des procédures disciplinaires contre les personnels en cause », affirme-t-il. 29% des contrôles ont donné lieu à « au moins une mise en demeure »

Après les révélations de violences physiques et sexuelles à Notre-Dame-de-Bétharram et dans d'autres établissements privés, l'ex-ministre de l'Éducation Élisabeth Borne avait dévoilé en mars 2025 un plan prévoyant notamment que 40% des établissements privés sous contrat (sur un total d'environ 7 500, en grande majorité catholiques) soient inspectés dans les deux prochaines années.

Selon le ministre, la « cadence des contrôles est conforme à ce qui était prévu » et ceux-ci se déroulent « globalement bien ». 1 135 contrôles ont été achevés, 400 sont en cours, et 900 sont programmés d'ici à la fin de l'année. Environ 29% des contrôles achevés ou en cours ont occasionné « au moins une mise en demeure ». 21% des demeures émises portent sur un motif administratif

Sur les 442 mises en demeure émises, 21% portent sur un motif administratif, comme « un contrôle d'honorabilité des personnels de droit privé qui n'a pas été effectué », détaille Édouard GEFFRAY. Dans 20% des cas, il s'agit de questions d'ordre pédagogique, « qui concernent par exemple l'incomplétude des programmes ». 15% sont du domaine de la sécurité et 14% sont liés à la bonne affectation de la dépense

publique. Enfin, 10% portent sur le caractère non facultatif de l'instruction religieuse, indique le ministre, qui rappelle que l'instruction religieuse est « possible dans les établissements privés sous contrat » mais qu'elle doit être « facultative ».

« Nous commençons à avoir les premiers contrôles de suivi, c'est-à-dire ceux réalisés après une mise en demeure, et la quasi-totalité donnent lieu à une mise en conformité satisfaisante. Si ce n'est pas suivi d'effet, nous aurons évidemment des échanges beaucoup plus stricts », assure-t-il.

Suspensions de violences sexuelles à l'école Tocqueville :

l'affaire qui secoue l'Enseignement catholique parisien.

Le POINT : L'ENQUÊTE DU DIMANCHE.

Les plaintes s'accumulent contre un ex-prof de sport de cette école du groupe Fénélon Sainte-Marie.

Signalement ignoré, parents en colère, réouverture d'enquête...

La suite de nos révélations.

«Maman, me laisse pas aller à l'école ! » Depuis qu'il a fait sa rentrée en maternelle, Timothée*, 2 ans et demi, prend le chemin de l'école à reculons. Il a beau être entouré, avoir une gentille maîtresse et des copains dans cet établissement prestigieux qu'est Tocqueville (Paris 17^e) – une école privée catholique très convoitée du groupe Fénélon Sainte-Marie, où des familles peuvent patienter des années avant leur admission –, le petit garçon vêtu de sa blouse, boîte à goûter à la main, freine chaque matin devant l'entrée, où attendent invariablement la directrice et les professeurs qui forment une haie d'honneur, pour accueillir comme il se doit leurs élèves.

Ici, les enfants savent lire dès la grande section. On leur apprend la discipline et le goût de l'effort « dans un cadre rigoureux et sécurisant », promet le site Internet de l'établissement.

L'ensemble de l'article avec le lien :

<https://www.lepoint.fr/societe/suspensions-de-violences-sexuelles-a-lecole-tocqueville-laffaire-qui-secoue-lenseignement-catholique-LWPMIEBZKVD07O5UEWN3WYLM5E/>



Carte scolaire : Plus de 3700 classes fermées dans les écoles à la rentrée 2026 : ces départements qui vont en perdre le plus.

Les années se suivent et... s'empirent pour l'école en France. Selon les chiffres communiqués par le SNUipp, le syndicat du primaire, **3742 classes vont être supprimées à la rentrée 2026 dans le premier degré** – 5914 classes fermeront pour seulement 2172 ouvertures.

Contacté par actu.fr, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas confirmé ces chiffres. C'est 60 % de fermetures en plus par rapport à l'année précédente, d'après le syndicat.

En 2025, 2584 classes avaient été fermées, selon Le Monde.

La carte académie par académie : Dans le détail, vous pouvez retrouver combien de classes vont être fermées, département par département, dans notre carte : Si la carte ne s'affiche pas, cliquez [ici](#). (après avoir ouvert le LIEN cf-Plus bas)

Dans le détail, ce sont par exemple plus de 500 fermetures en Île-de-France, dont 142 à Paris. Le Rhône est aussi très touché avec 175 classes en moins, mais arrive après le Nord, avec 254 fermetures. La Haute-Garonne perd de son côté 111 classes.

« La baisse démographique devrait constituer une opportunité pour l'école publique et les élèves en conservant les postes existants. Mais le ministère fait aujourd'hui le choix inverse », dénonce le SNUipp dans un communiqué transmis aux rédactions.

Des conséquences dramatiques : Parmi les départements les plus touchés, la Seine-Saint-Denis perdra à elle seule 151 classes, alors que l'Essonne, 100. Le syndicat tacle : « Ces chiffres traduisent une dégradation du service public d'éducation dans des départements où les besoins sont massifs, entraînant à terme une aggravation des inégalités territoriales. »

Les conséquences qu'engendrent ces fermetures de classes pour les écoles sont nombreuses : des classes plus chargées, mais aussi des difficultés accrues pour remplacer les enseignants absents ou encore le manque d'accompagnement pour les élèves à besoins spécifiques, pour ne citer qu'elles.

Plus tôt dans l'année, nous apprenions que **le nombre d'enseignants dans le primaire allait lui aussi chuter, avec plus de 2 200 suppressions de postes qui sont prévues dans le public, pour 4 000 suppressions au total en comptant le secondaire.**

www.msn.com/fr-fr/actualite/france/carte-plus-de-3700-classes-fermées-dans-les-écoles-à-la-rentree-2026-ces-départements-qui-vont-en-perdre-le-plus/ar-AA23yHbe?ocid=msedgdhp&pc=LCTS&cvid=6a0c8fbb1e48485682810310c902ad26&ei=23



Je soutiens les
DDEN



Je deviens
DDEN



Un DDEN pour mon
école

Après les élections municipales, la place des DDEN est à vérifier.

Le lien pour le texte en vigueur :

http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000052625053?isSuggest=true

En effet, l'article L 241-4 du Code de l'éducation édicte sur

I. – L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée : (...) 5° Par (...) les délégués départementaux de l'Éducation nationale. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les délégués départementaux de l'éducation nationale ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

II. – L'inspection des établissements d'enseignement privés porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces établissements par le présent Code. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution, aux lois et notamment à l'instruction obligatoire.

A souligner qu'il s'agit d'un texte législatif qui ne comprend aucun décret d'application.

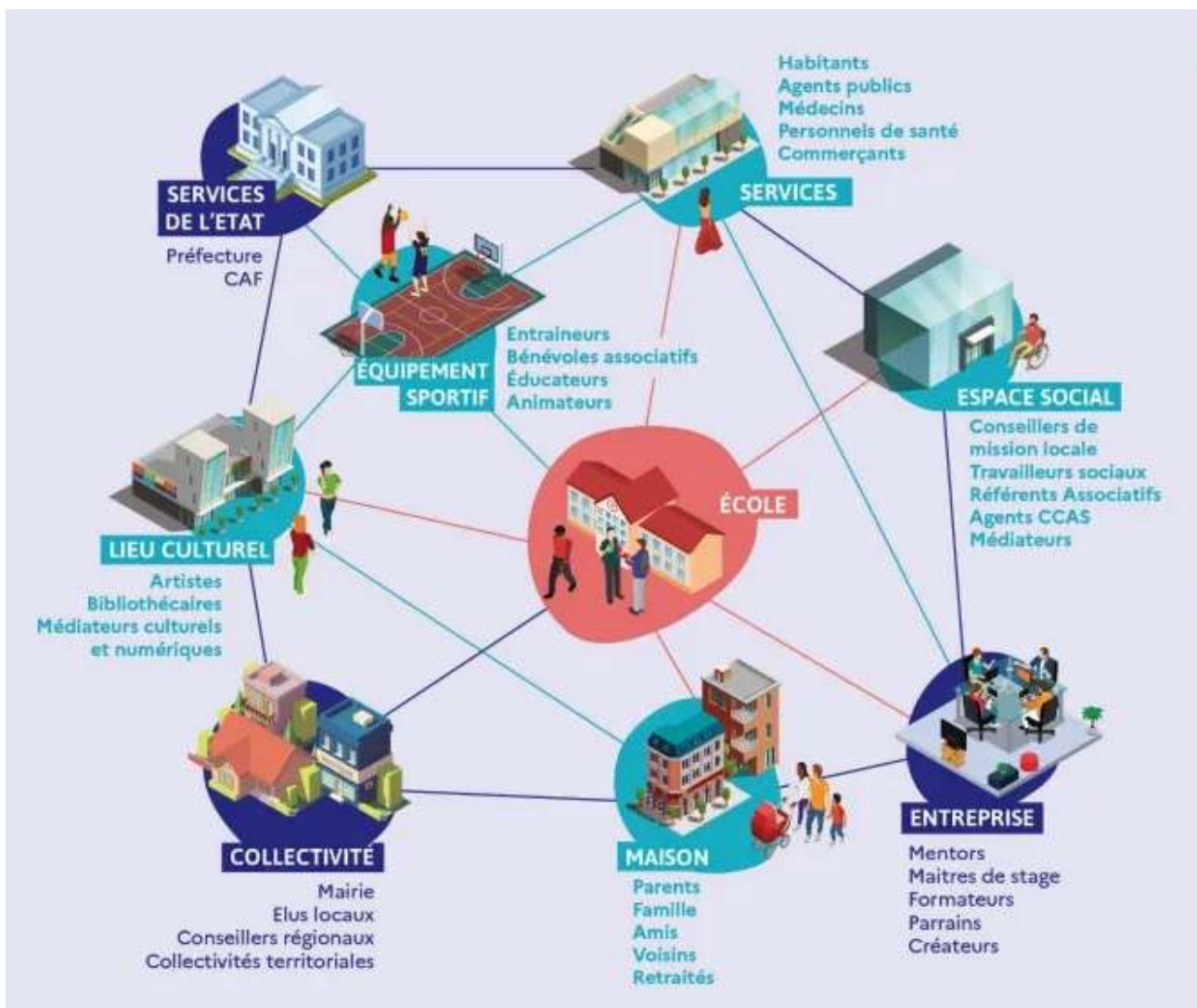
Notre livret "Découverte de la laïcité" est disponible dans toutes les Unions Départementales de DDEN fédérées



En dehors de tout circuit commercial, découvrez le livret "Découverte de la laïcité" créé et édité par la Fédération nationale des DDEN. Il est disponible auprès de votre Union Départementale. Faites le connaître : **Cliquez sur les personnages pour découvrir son contenu.**



Cités éducatives : l'Éducation nationale s'en désintéresse-t-elle ?



La DGESCO (direction de l'enseignement scolaire), très investie à l'origine, ne consacre qu'un emploi au pilotage des cités éducatives, laissant le champ à l'ANCT (l'Agence nationale de la cohésion des territoires placée sous la tutelle des ministres chargés de l'aménagement du territoire et de la ville). L'OZP (Observatoire de l'Éducation prioritaire) organisait le 20 mai un temps de réflexion sur ces cités avec Cintia Interramendi (Paris 8). Celle-ci a enrichi le rapport de la Cour des comptes de ses propres observations sur le terrain en Seine-Saint-Denis et pointe de nombreux dysfonctionnements structurels.

C'est d'abord un changement de philosophie. Alors qu'étaient à l'origine ciblés les territoires les plus en difficulté, 80 en 2020, c'est à présent "la qualité des projets" qui compte et le nombre des cités éducatives est passé à 248, sans qu'il y ait nécessairement un lien avec l'éducation prioritaire. Quant aux financements, ils varient de 18 à 373€ par élève et par an. Ce sont surtout les préfetures qui ont aujourd'hui la main sur les cités éducatives, notamment sur l'évaluation des résultats.

La chercheuse pointe surtout l'annualisation budgétaire. Alors que l'Éducation nationale fonctionne par année scolaire, les financements dépendent de l'année civile et les fonds arrivent au mieux aux mois d'avril-mai, il faut alors rapidement leur trouver une affectation, d'où des appels à projets et à manifestation d'intérêt lancés précipitamment et auxquels

répondent des associations sans qu'il y ait nécessairement une cohérence des actions, notamment si l'IEN se refuse à participer à leur sélection et que les enseignants découvrent au dernier moment que des intervenants sont à la porte de leur classe. Certaines actions sont intéressantes, lorsqu'elles visent par exemple à la mise en valeur de la langue maternelle, ou qu'elles ont une perspective artistique, culturelle, sportive. Mais que penser de cette visite de la reproduction d'une cellule de prison, pour faire savoir aux jeunes ce qui les attend éventuellement ? ou de ces séances de yoga, de maîtrise de la respiration, de sophrologie ou de gestion mentale, qui prennent sur le temps d'enseignement et dont l'efficacité en termes d'apprentissage n'est en rien garantie, même si des enseignants débordés peuvent se dire très satisfaits de ces interventions ? En Seine-Saint-Denis, un tiers des projets portent sur le renforcement de la confiance en soi, comme si c'était un pré-requis des apprentissages, comme si les élèves étaient responsables, pour des raisons qui tiennent à leurs personnalités, de leurs échecs.

Alors que les cités éducatives avaient pour objectif de créer les conditions d'une "alliance éducative" de tous les acteurs d'un territoire, elles apparaissent comme une injonction faite aux collèges et aux écoles d'ouvrir leurs portes à la Ville et à des associations qui sauraient rendre "plus concrets" les apprentissages. Elles apparaissent surtout comme un moyen de pallier les manques des dispositifs de droit commun et elles ont notamment pour effet de "complexifier le paysage éducatif local". aujourd'hui et demain

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/document/r-le-et-missions-des-aesh-dans-l-cole-inclusive-aujourd-hui-et-demain-516560.pdf>

Le DDEN
 Ami de l'école publique
 Médiateur bénévole
 Militant de la Laïcité
 Au service des enfants
 et de l'école publique,
 Membre de droit du conseil d'école,
 il intervient dans plusieurs domaines

RESTAURATION
 Illustration: Children in a school kitchen.

SECURITE dans l'école et autour de l'école
 Illustration: Children playing safely on a playground.

TRANSPORTS
 Illustration: A school bus with children inside.

SANTE ET HYGIENE
 Illustration: A doctor examining a child, with a sink and soap nearby.

BATIMENTS ET MOBILIERS
 Illustration: A school building with children playing outside.

ACTIVITES PERISCOLAIRES
 Illustration: Children engaged in various extracurricular activities like sports and arts.

Vous aussi devenez DDEN
 Flashez le QRcode ci-dessous,
 et remplissez le formulaire

QR Code

Conception graphique : IMMANUELLE PISABARA - DESIGN COYRITION

Rôle et missions des AESH dans l'école inclusive, aujourd'hui et demain

AESH : l'inspection générale dénonce un système maltraitant et inefficace

Les inspections générales des Affaires sociales et de l'éducation nationale font le constat d' "une interrogation de plus en plus forte sur la pertinence de ce dispositif (la compensation de la situation de handicap par une aide humaine) qui, en France, tient lieu de vecteur majeur, voire unique, d'accès à la scolarisation pour les enfants en situation de handicap". C'est peut-être là l'essentiel du rapport sur les "rôle et missions des AESH dans l'école inclusive, aujourd'hui et demain", que le ministère vient de publier.

La mission a en effet pu constater qu'avait émergé "un large consensus pour appeler à réformer le dispositif d'aide humaine", mais elle ajoute aussitôt qu'une telle réforme "bute sur une défiance réciproque entre l'École et ses partenaires et sur des fonctionnements

en silo.

Sous le seuil de pauvreté

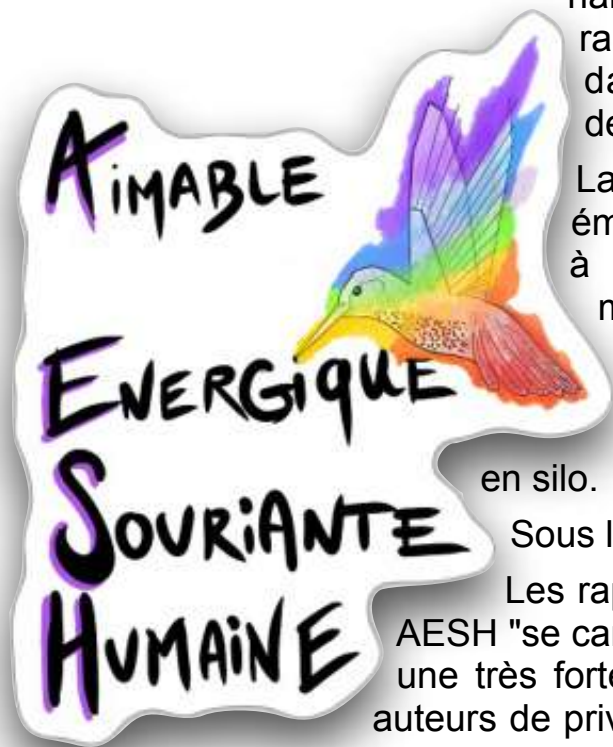
Les rapporteurs donnent quelques chiffres. Les AESH "se caractérisent par

une très forte féminisation (94%)", d'où le choix des auteurs de privilégier le féminin pour les évoquer. Elles

ont un âge moyen de 45 ans. Si 4% d'entre elles ont le niveau brevet, 7% ont un diplôme à bac+5, et c'est pour beaucoup un second métier. Les deux-tiers d'entre elles "bénéficient d'un CDI", mais font 63% d'un temps complet et touchent "une rémunération nette inférieure au seuil de pauvreté. Aucune des tentatives de permettre le passage à un temps complet n'a abouti."

Elles ont en charge "des élèves particulièrement fragiles, susceptibles de présenter des troubles du comportement", ce qui les expose "à un risque accru d'accidents, de violences verbales ou physiques, et d'incivilités " sans bénéficier "d'aucun dispositif d'écoute, d'orientation ou d'accompagnement". Et pour ce qui est de leur place dans l'établissement, elle est loin d'être évidente, "beaucoup d'enseignants ne veulent pas d'AESH dans leur classe, juste parce qu'ils ne veulent pas de regard adulte", témoigne l'une d'elle.

La situation varie aussi selon les académies. Le pourcentage d'élèves en attente d'un accompagnement est de 9% en moyenne, mais de 19% à Créteil. La part de l'accompagnement mutualisé varie de 42% à plus de 73%,



et certaines académies "n'absorbent pas l'intégralité de leur dotation en raison de difficultés de recrutement.

Des PIAL sans pilotage

"La création des PIAL a transformé les conditions de travail des AESH : elles ne sont plus rattachées à une école, "mais interviennent sur plusieurs établissements, avec une mobilité accrue et un cadre de travail plus variable". Les auteurs ajoutent que les PIAL "n'ont pas joué leur rôle de ressource pédagogique" et que, donnant la priorité à la gestion des moyens, ils ont été perçus "comme un obstacle à la mise en œuvre d'une réponse adaptée aux besoins des enfants. De plus, le pilotage national a été "limité à la définition d'un cadre de gestion", le pilotage académique est "partiel" et les AESH peinent à identifier "la personne en charge de leur dossier, ou capable de répondre à leurs questions sur leurs arrêts de travail, leur affectation, leur contrat ou leur rémunération".

Autre difficulté, l'absence de définition de leur périmètre d'intervention. Alors que l'acte pédagogique est le fait de l'enseignant, le soutien revient à l'accompagnant, "les tâches s'entremêlent, créant une zone grise où assistance, pédagogie et gestion du comportement se confondent."

Les difficultés tiennent aussi au flou conceptuel concernant les EBEP, les élèves à besoins éducatifs particuliers, qu'ils soient handicapés, "en difficulté scolaire grave et durable", "en situation familiale ou sociale difficile", "intellectuellement précoces, enfants nouvellement arrivés en France, enfants malades", "enfants du voyage, enfants mineurs en milieu carcéral". Comme l'avait souligné la Cour des comptes, "penser en termes de besoins éducatifs particuliers peut conduire à faire de tout élève un enfant 'à risque', dans une approche extensive de la politique inclusive et à provoquer une extension de la notion de handicap". Les équipes pluridisciplinaires doutent d'ailleurs "du bien-fondé de certaines demandes qui, en cas de rejet, donnent lieu à des contentieux le plus souvent gagnés par les familles, la mesure d'aide humaine étant le pivot sur lequel se joue la reconnaissance de handicap". Les rapporteurs dénoncent "l'extrême focalisation du pilotage de l'école inclusive sur la seule donnée du taux de couverture des notifications d'AESH".



D'autres modèles :

La mission s'est donc penchée sur les pratiques d'autres pays et elle distingue trois modèles. En Suède, Norvège, Finlande, "les accompagnantes bénéficient d'une formation universitaire (2 à 3 ans), sont intégrées à l'équipe pédagogique et interviennent sur des missions étendues (soutien pédagogique, comportemental, social et émotionnel)". Dans les pays anglo-saxons, "la formation est plus courte" et les accompagnantes "sont souvent affectées à une classe entière", en France et en Allemagne, "l'accompagnement est individualisé, mais la formation est très courte, le statut est précaire et les missions sont centrées sur l'aide aux gestes de la vie quotidienne, avec une séparation nette entre les tâches d'accompagnement et les responsabilités pédagogiques de l'enseignant".

Or, "depuis plus de 10 ans", la recherche internationale a montré que l'accompagnement individualisé "se transforme souvent en un 'dispositif à tout faire' : l'AESH devient la ressource mobilisée pour tous les types de difficultés, qu'elles soient didactiques, comportementales ou sociales, le recours massif à un accompagnement individuel a progressivement remplacé la réflexion collective sur la transformation même des pratiques et des environnements d'apprentissage. L'école inclusive se trouve ainsi dans la situation paradoxale de garantir la présence

des élèves en situation de handicap par la médiation d'un tiers, au lieu de concevoir, en amont, une accessibilité intégrée, inscrite dans la conception pédagogique et organisationnelle de la scolarité."

Une école accessible ?

"C'est donc une transformation pédagogique profonde que l'école doit accomplir." Cette nouvelle organisation suppose la création d'un poste de CPA, "conseiller principal accessibilité" et d' "assistants accessibilité". Le rôle de l'AESH consisterait à assurer la sécurité de

l'élève, son bien-être,
son autonomie.

"Une formation spécifique et renforcée serait nécessaire sur des gestes techniques (manipulation d'un auteuil, aide à la tette, aspiration trachéale, etc.) (...).

Il est urgent et nécessaire de professionnaliser l'ensemble des enseignants, afin qu'ils puissent être autonomes en matière d'accessibilité, superviser efficacement les futurs assistants d'accessibilité et, in fine, améliorer la scolarisation des élèves. Cela passe par une refonte de la formation, tant initiale (en cours) que continue, ainsi que par des formations conjointes enseignant / AESH. **La mise en place d'une gouvernance locale de l'école inclusive, s'appuyant sur des diagnostics partagés et des ressources mutualisées, est la condition sine qua non pour dépasser les cloisonnements actuels".**

